# Principales nouveautés pour la saison 2026/27

**1. Prolongation de la première période de transfert**
La première période de transfert pour les joueuses et les joueurs des catégories 1ère ligue, 2ème ligue, 3ème ligue, 4ème ligue, SWHL B à D, seniors, vétérans et division 50+, ainsi que dans les catégories espoirs (à l'exception des U18-Elit et U21-Elit) a été prolongée du 15 septembre au **15 octobre**. Peu importe que le joueur ou la joueuse ait déjà été inscrit(e) par le club et ait éventuellement déjà participé à un match de championnat. Bien entendu, la règle selon laquelle le club cédant doit donner son accord pour le changement de club reste inchangée.

Voir l'article 7 des conditions cadre.

**2. Correction de la décision du Tribunal du Sport de la fédération concernant l'année de naissance la plus jeune des catégories espoirs**
En janvier 2026, en plein milieu de la saison, à la suite d'une décision de forfait en Suisse romande, le Tribunal du Sport de la fédération (TSF) avait annulé un point du règlement, ce qui avait entraîné, en cours de saison, des conditions différentes concernant l'alignement des joueurs de l'année de naissance la plus jeune d'une catégorie espoir. Lors des assemblées régionales, les clubs ont décidé de revenir à l'ancienne réglementation et, après une brève consultation du TSF, l'assemblée des délégués a adopté l'ancienne réglementation, désormais (à nouveau) en vigueur, avec quelques précisions mineures.

Voir l'article 13, alinéas 5a et 5b, des conditions cadre.

**3. U14 : les alignements ne sont plus possibles dans les trois catégories de niveau**
Jusqu'à présent, la règle était la suivante : une joueuse ou un joueur aligné(e) au niveau U14 pouvait être aligné(e) tout au long de la saison dans les trois classes de performance Elit, Top et A. Désormais, les alignements sont limités à **deux** catégories de niveau **voisines**, c'est-à-dire Elit et Top ou Top et A, et ce pendant toute la saison. Les alignements au niveau Elit et au niveau A sont possibles jusqu'à ce que la joueuse ou le joueur ait été aligné trois fois au niveau U14 Elit.

Voir l'article 13, alinéa 5c, des conditions cadre.

**4. Alignements dans plusieurs équipes**
Jusqu'à présent, la règle était la suivante : un joueur ne pouvait pas être aligné au cours d'une même saison dans deux équipes de la même catégorie de niveau (par exemple, dans deux équipes U16-A). Les catégories U14-Top et U14-A faisaient exception à cette règle. Désormais, les joueurs de l'année de naissance la plus jeune en U14 peuvent également être alignés dans deux équipes de la catégorie U14-Elit.

Voir l'article 91, alinéa 5, du règlement de jeu et l'article 14 des conditions cadre.

**5. Réintroduction des situations de supériorité numérique / infériorité numérique au niveau U14**
À partir de cette saison, au niveau U14, en cas de pénalité, comme dans toutes les autres ligues et catégories de jeunes, y compris le niveau U14-Elit, les équipes joueront à nouveau en supériorité et en infériorité numériques également dans les classes de performance U14-Top et U14-A. Jusqu'à présent, le joueur fautif se rendait certes sur le banc des pénalités après une faute, mais les équipes continuaient à jouer avec le même nombre de joueurs.

**6. Réintroduction des charges corporelles aux niveaux d'animation**
Au cours de la saison 27/28, les charges corporelles seront réintroduites par étapes aux niveaux d'animation U16-A et U18-A (au niveau U14-A, on jouera également sans charges corporelles à partir de la saison 27/28). Aucun changement n'est prévu pour la saison en cours 26/27.

Vous trouverez le libellé exact à l'article 87 du règlement de jeu.

**7. Âge minimum dans les ligues féminines SWHL-B, C et D**
L'âge minimum requis pour participer aux championnats SWHL B, C et D a été relevé de 12 à 13 ans. Au niveau de la Women's League, l'âge minimum reste fixé à 15 ans.

Voir l'article 101 du règlement de jeu.

**8. Gardienne de but « overage »**
Jusqu'à présent, une gardienne de but alignée en tant que « gardienne surclassée » au niveau U21 comptait, à l'instar de ses homologues masculins, dans le contingent des deux joueurs surclassés maximum pouvant être alignés. Désormais, une fille ne compte plus dans ce contingent. Ce niveau a ainsi été aligné sur les règles en vigueur dans les autres catégories de performance, dans lesquelles les filles ayant un an de plus et jouant dans une catégorie d'âge inférieure ne sont pas prises en compte dans le contingent.

Voir l'article 99 (section Filles/Femmes) du règlement de jeu.

**9. Inscription des équipes U9 et U12**
La date limite pour les inscriptions des équipes est fixée au 15 avril. Désormais, dans des cas exceptionnels, les clubs peuvent également inscrire leurs équipes U9 et U12 jusqu'au 15 août.

Voir l'article 32 du règlement du fonctionnement des compétitions.

Leagues & Cup / département des enregistrements de joueurs